

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 017-7614/19/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Saint Victoret et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation d'opérations d'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-Victoret MET 19/14026/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 a été approuvée une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saint-Victoret afin de lui déléguer la réalisation d'opérations d'éclairage public sur son territoire.

La conclusion d'une telle convention a été rendue nécessaire par les observations du contrôle de légalité qui avait rappelé que l'éclairage public, accessoire indissociable de la compétence voirie relevait du périmètre de compétence de la Métropole.

Il s'agissait de confier à la commune la réalisation de travaux d'investissement en matière d'éclairage public, pour lesquels la Métropole ne disposait de l'ingénierie technique nécessaire, et, ainsi, ne pas interrompre le service rendu aux habitants, tout en assurant la neutralité budgétaire de cette procédure pour la Métropole, en l'absence de travaux préalables de la CLECT.

L'avenant qui vous est proposé vise à modifier le montant prévisionnel des dépenses liées à ces travaux mentionnés dans la convention (1 613 765 € TTC au lieu de 360 000 € TTC) et de mettre en corrélation ce nouveau montant avec la liste des travaux envisagés, le plan de financement, et les modalités de compensation figurant dans les annexes 1, 2 et 3 de la convention.

**Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2020**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les courriers du 28 janvier 2019 et du 14 mars 2019 du Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération VOI 014-7025/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'assurer la continuité des Travaux d'investissement d'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-Victoret.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage délégué, ci-annexé, conclu avec la commune de Saint-Victoret pour les travaux d'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-Victoret ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2020